

ATE, Association Transports et Environnement, brève présentation pour UTILEXPO le 7 octobre 2010

L'article 2 des statuts formule les objectifs suivants :

1. L'Association transports et environnement est une association des transports et de protection de l'environnement à caractère d'utilité publique. Elle promeut une politique des transports respectant l'homme, l'environnement et le climat, en conformité avec, notamment, les principes suivants:
 - usage économe de l'énergie, de l'espace et des ressources naturelles;
 - atteinte minimale à l'environnement, en particulier par le bruit, les trépidations, les substances polluantes et toxiques;
 - réduction des déplacements inutiles;
 - protection maximale de la santé et de la sécurité de tous les usagers du trafic, en particulier des enfants, des personnes âgées et des personnes atteintes d'un handicap;
 - soutien aux moyens de transport qui ont le meilleur rendement;
 - aménagement de zones à faible trafic;
 - protection de la nature et du patrimoine culturel contre les atteintes dues au trafic.

L'engagement de l'ATE dans le domaine des infrastructures :

Les transports de personnes et de marchandises sont d'une grande utilité à la population et à l'économie. En même temps, ils provoquent des nuisances considérables, notamment des émissions de CO₂, principal agent du réchauffement climatique, et consomment de l'énergie.

L'ATE estime qu'il faudra à l'avenir satisfaire les besoins liés aux transports avec un niveau de nuisances nettement réduit. Comme les transports publics provoquent nettement moins de nuisances, il y a un intérêt majeur à ce que la majorité des déplacements des personnes se fasse en transports publics ou par mobilité douce. Pour ce qui est du transport des marchandises, l'ATE soutient l'engagement de la Suisse à promouvoir le transfert modal de la route au rail, convaincue qu'à partir d'une certaine distance, le rail offre un transport plus intéressant au niveau de l'utilisation des ressources telles que territoire et énergie.

L'ATE fait en outre le constat que le secteur des transports est largement déterminé par l'offre. C'est de manière évidente le cas pour les routes: une fois construites, elles sont utilisées jusqu'à saturation des tronçons névralgiques. L'accroissement de l'offre de transports publics, pour autant qu'il soit adéquat, est aussi très largement utilisé. Les investissements dans les infrastructures constituent donc l'un des principaux leviers en matière de pilotage des transports. Ils déterminent à moyen et long terme la répartition modale. En effet, un mode de transport ne peut pas se développer au-delà de la capacité de l'infrastructure qu'il utilise. Dans ces conditions, les choix en matière d'infrastructures détermineront de manière décisive la répartition entre transports individuels motorisés et transports publics. En permettant de développer davantage les transports publics, l'initiative « pour les transports publics » de l'ATE pose les jalons d'un développement plus sain.

Dans ce but, l'initiative propose une nouvelle clé de répartition des recettes de la taxe sur les huiles minérales: après déduction de la part revenant à la Caisse fédérale générale, la somme restante serait affectée à parts égales aux transports publics et aux transports routiers. Aujourd'hui, 75% de ces recettes reviennent au trafic routier et seulement 25% aux transports publics, à l'avenir il s'agira d'une répartition moitié-moitié, selon l'initiative, en faveur des transports publics. Un investissement massif dans les transports publics permettra de désengorger les villes du trafic individuel motorisé.